



Appel à projets de la Ville de Paris et de la Caf de Paris

Année 2022

Accompagner les parents à l'ère du numérique sur l'ensemble du territoire parisien

Numéro de l'appel à projets : PARNUM22

Date limite de remise des projets : 31 mai 2022, minuit

Les dossiers seront déposés sur l'application Paris Asso à l'adresse suivante :
<https://parisasso.paris.fr/>

Attention dans tout courriel se rapportant à l'appel à projets, rappeler en objet la référence : appel à projets n° PARNUM22

Contacts :

Ville de Paris :

DFPE-MissionFamilles@paris.fr

Copie :

elisa.merlo@paris.fr et chloe.loux@paris.fr

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Mission familles

1) Contexte

En avril 2022, l'Apur a rendu publiques les conclusions d'une étude menée en 2021 sur les attentes des familles parisiennes. L'enquête réalisée auprès de plus de 3000 parents, dans le cadre de cette étude, a permis de mettre en lumière certains besoins que rencontrent les parents parisiens pour les aider dans leur rôle de parents et pour lesquels, ils ne trouvent pas de réponse à leur question.

Parmi leurs sujets de préoccupation, ceux des écrans et des réseaux sociaux remontent respectivement à 47% et 43%. Pour les parents d'enfants de plus de 6 ans, ces chiffres atteignent 54% et 52%.

Verbatim d'une mère de 2 enfants de 6 et 13 ans

« Avec les écrans, je me sens dépassée. Je ne parviens pas à trouver les bons mots pour les faire réagir, pour leur faire comprendre ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. L'aide ne nous vient pas. »

Les parents d'aujourd'hui sont confrontés à des problématiques que n'ont pas connues les parents d'hier. L'utilisation des nouvelles technologies (tous supports confondus : smartphone, PC, consoles, tablettes...) et leur adoption massive par tous, en particulier les adolescents, ont fait apparaître de nouvelles formes de comportement que les utilisateurs peuvent avoir du mal à réguler ou les parents à faire réguler. Souvent, ces situations sont sources de tensions au sein des familles, en partie dues à l'image négative que renvoie l'utilisation des écrans par les enfants. Or, certains enfants et adolescents développent des compétences et des usages incontournables, qu'il conviendrait de valoriser. De plus, l'utilisation de ces supports peut également favoriser des moments partagés parents/ enfants.

Certains parents expriment le besoin de disposer d'une forme d'autorité numérique sur les enfants, afin de les sensibiliser sur l'usage du numérique, de faciliter leur définition des règles et aussi de savoir utiliser les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants.

Par ailleurs, certains usages du numérique, comme la diffusion des informations, images, commentaires sur les réseaux sociaux peuvent renforcer la complexité de l'intégration sociale des enfants et des adolescents dans les groupes de pairs, et accentuer certains phénomènes comme le harcèlement scolaire.

Les parents ont du mal accéder à des ressources qui les aideraient à trouver leurs propres réponses face à ces difficultés.

2) Orientations/ Objectifs

Pour répondre à ce besoin, la Ville de Paris et la Caf souhaitent renforcer et rendre plus accessible l'offre d'accompagnement des parents à l'ère du numérique.

Une attention particulière sera portée à la complémentarité des projets qui pourront être proposés avec l'offre existante.

Les projets devront permettre aux parents d'avoir accès à des ressources leur permettant d'accompagner leur enfant quel que soit son âge (les projets pourront concerner toutes les tranches d'âge de la toute petite enfance jusqu'à la sortie de l'adolescence) face à l'ensemble des enjeux numériques, notamment les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Accompagnement de l'enfant dans la découverte des écrans ;
- Accompagnement de l'enfant dans l'équilibre des activités menées : écran versus temps de jeu ;
- Accompagnement de l'autonomie de l'enfant dans l'utilisation des écrans et protection contre les risques que les écrans peuvent représenter (temps d'écran, accès à des contenus non-appropriés, risques sur les réseaux sociaux etc.) ;

- Accompagnement de l'enfant dans le décryptage des informations numériques (fake news) ;
- Accompagnement des parents dans la maîtrise des objets numériques actuels (différents réseaux sociaux, pratiques individuelles, collectives) pour leur permettre de définir leur propre cadre éducatif.

Les professionnels de la Ville de Paris et les partenaires de la Ville, de la Caf et de l'Assurance maladie portent déjà de nombreuses ressources locales. Elles se trouvent dans les crèches et en centre de PMI, auprès des professionnels de l'action éducative ou dans les dispositifs d'accompagnement de la parentalité. En outre, des outils à l'échelle nationale existent. À titre d'exemple, nous pouvons citer le site « jeprotègemonenfant.com ».

Le présent appel à projets a donc pour objectif, de faire émerger des initiatives visant à renforcer et à compléter l'offre pour répondre aux besoins des familles en tenant compte des attentes des parents en fonction des âges de leurs enfants.

Le candidat pourra s'appuyer sur les ressources existantes et permettre qu'elles soient mieux diffusées et prises en main par les parents, en s'appuyant sur les supports de communication qu'il jugera les plus adaptés au public (veille et interactions sur les réseaux ; organisation de conférences ; diffusion de guide/ kit/ etc. en ligne en présentiel).

Les initiatives proposées devront détailler les modalités mises en place pour toucher les familles, en particulier les plus éloignées des dispositifs existants (familles logées en quartiers Politique de la Ville ; familles hébergées à l'hôtel...) et aller dans les lieux qu'elles fréquentent, lieux physiques ou virtuels puisque les parents parisiens eux-mêmes sont connectés.

Le candidat devra détailler les modalités d'intervention qu'il propose qu'elles soient « classiques » (petit format pédagogiques type « café des parents », « ateliers parents », « mini-conférence ») ou innovantes (format en ligne ou valorisation des ressources dans les lieux virtuels où se rencontrent les parents), tant que ces modalités répondent aux enjeux préalablement mentionnés.

Le contenu des messages délivrés sera cohérent avec les recommandations nationales en vigueur.

En outre, les réponses proposées pour les parents pourront également bénéficier à des professionnels en contact avec les familles.

La mise en œuvre est souhaitée à compter de septembre 2022.

3) Caractéristiques des projets

Le candidat devra préciser:

- les ressources proposées et leur contenu, les modalités d'intervention ;
- les lieux physiques ou virtuels – et le cas échéant, le ou les arrondissements - où les ressources seront à disposition ;
- le public cible ;
- les horaires auxquels ces ressources sont disponibles ;
- les modalités d'accès ;
- les modalités d'information des familles et de communication ;
- pour chaque projet, le candidat précisera : les professionnels et / ou les bénévoles mobilisés en Équivalent Temps Plein et par statut et fonction exercée.

Il est recommandé d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*05 pour la présentation du projet.

4) Modalités de sélection

Un comité de sélection, constitué de représentants de la Ville de Paris, se réunira pour examiner les projets.

Par la suite, les instances décisionnaires de la Ville de Paris (Conseil de Paris) et la CAF de Paris approuveront les éventuelles demandes de subventions au regard de l'avis du comité de sélection.

5) Dépôt des dossiers

Les modalités de dépôt des projets sont exposées en annexe 1. Néanmoins, en cas de première demande de subvention à la Ville de Paris, il est nécessaire que la structure s'enregistre dans un premier temps sur la plateforme Paris Asso bien en amont de la date limite de dépôt des dossiers.

Les documents numérisés à fournir, en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association (sauf s'ils y figurent déjà), sont les suivants :

- si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association ;
- le dernier rapport annuel d'activité (2020) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2021 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2021 de l'association approuvant les comptes de 2020 ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2022 de l'association approuvant les comptes de 2021 est exigible au 1^{er} juillet 2022 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents de l'exercice écoulé sont nécessaires
- le budget prévisionnel global 2022 de l'association ;
- le budget prévisionnel des actions liées à cet appel à projets pour laquelle la subvention est demandée. (Utilisation préférentielle du CERFA) ;
- L'attestation de signature du contrat d'engagement républicain (annexe 2) ;

La date limite de dépôt des projets est fixée au 31 mai minuit

Les dossiers devront être déposés sur le site <https://parisasso.paris.fr/>.

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas instruit.